

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Remplacement d'un membre de la Commission permanente</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 4133-5 et L 4133-6,

**VU** la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 relative à la mise en place de la Commission permanente,

**CONSIDERANT** le courrier de monsieur Matthias TAVEL en date du 27 septembre 2022 informant la Présidente du Conseil régional de sa démission en tant que membre de la Commission permanente à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE DECIDER

de compléter la commission permanente afin de pourvoir à la vacance d'un siège à compter du 1er octobre 2022,

DE CONSTATER

qu'à l'expiration du délai d'une heure, soit à 10h46 mn, la Présidente a reçu une candidature de la part de Mme Sabine LALANDE,

DE DIRE

que le poste au sein de la CP, vacant depuis le 1er octobre 2022, est pourvu immédiatement par Mme Sabine LALANDE et que la Présidente en donne lecture.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs